



**CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE,  
D'AGRICULTURE, DES MINES ET D'ARTISANAT (CCIAMA)**

B.P 458 - TEL. 22 52 52 64 - FAX 22 52 52 63 E-mail:CCIAMA\_tchad@yahoo.fr N'DJAMENA – TCHAD

**DECISION N° 17 /CCIAMA/P/DG/2024**  
**Portant création de la Maison de l'Entreprise (MET)**

**Le Président de la Chambre de Commerce,  
D'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat (CCIAMA)**

- Vu** la loi N°026/PR/94 du 23/07/1994, portant création de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat (CCIAMA) ;
- Vu** le Décret N°962/PR/PM/MECDT/2015 du 22 avril 2015, portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat ;
- Vu** l'Arrêté N°052/PR/MDICPSP/CEC/2020 du 02 septembre 2020 portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat ;
- Vu** l'Arrêté N°056/PR/MDICPSP/CEC/2020 du 14 septembre 2020 portant proclamation des résultats du scrutin du Bureau Exécutif de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat ;
- Vu** les délibérations de l'Assemblée Générale en date des 17 et 18 Mars 2023 portant approbation du budget 2023, lequel prend en compte le projet de création de la Maison de l'Entreprise ;

**Vu** les nécessités de service :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé la Maison de l'entreprise, en abrégé « MET ». La Maison de l'entreprise est placée sous la tutelle de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat. Elle est dotée de la personnalité morale et dispose d'une autonomie financière.

**Article 2 :** Définie comme une structure au service du secteur privé et comprenant entre autres structures/entités le Centre de Gestion Agréé (CGA) le centre de Médiation et d'arbitrage (CAMET), le centre d'appui aux entreprises agricoles et le centre d'appui et de promotion des TIC, la MET a pour mission d'apporter aux entrepreneurs et aux porteurs de projet, des conseils, de l'assistance, de l'orientation, des formations pratiques.

Elle est chargée d'offrir les espaces d'hébergement, de facilitation de réseautage et d'accompagnement pour la recherche de financement. Ses attributions, l'organisation et le fonctionnement de la MET sont définis dans ses statuts approuvés.

**Article 3** : La présente Décision prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

**Article 4** : Le Directeur Général de la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat est chargé de l'application de la présente Décision.

N'Djamena, le

17 Juin 2021

